

# 3.2



COMMENTRY  
MONTMARAU  
NÉRIS  
COMMUNAUTÉ

**DOCUMENTS GRAPHIQUES**  
**ECHELLE : CENTRE-VILLE/CENTRE-BOURG**

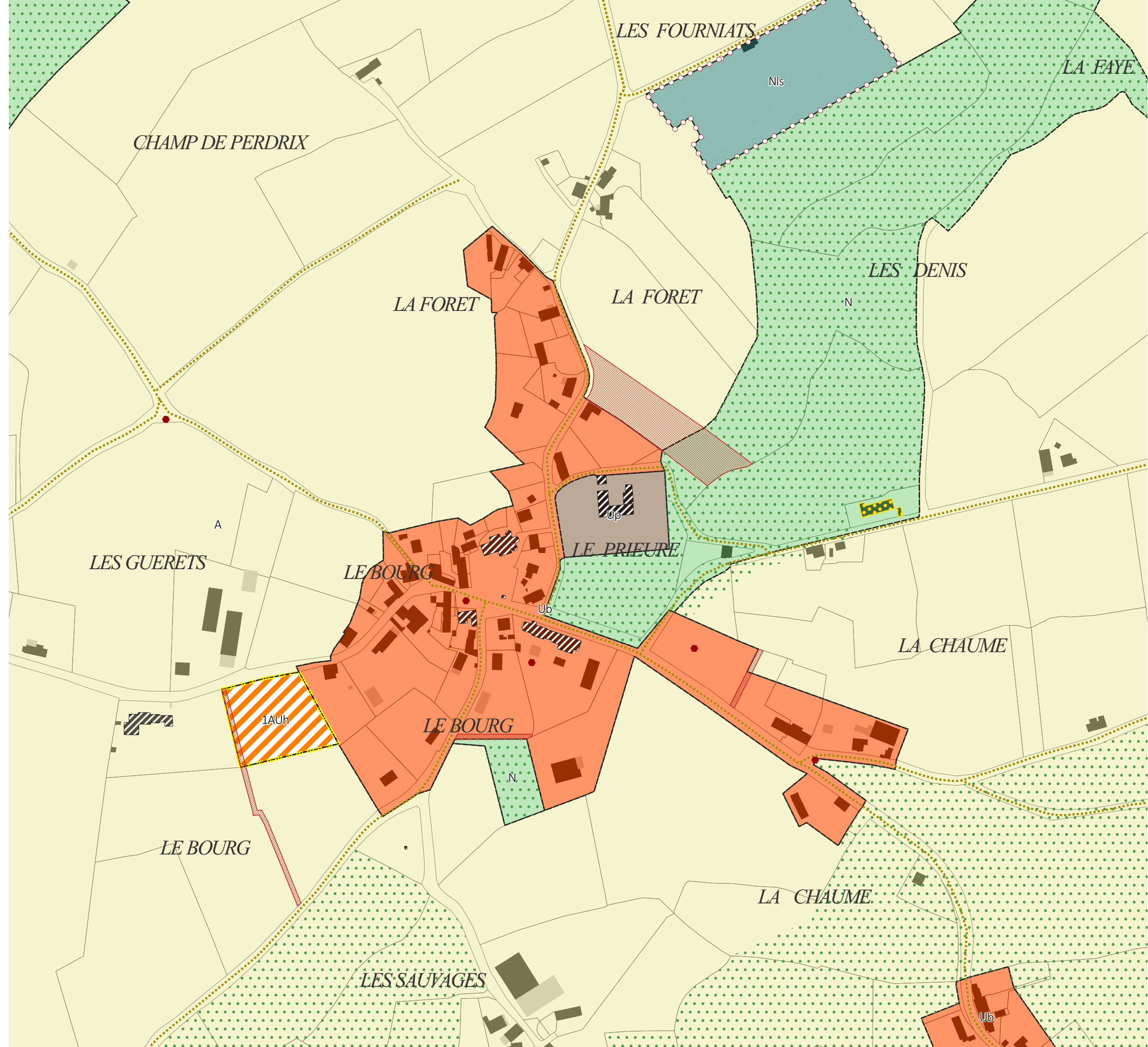
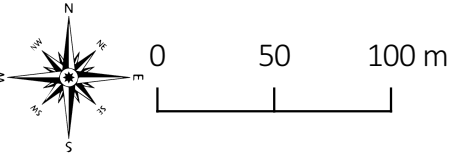
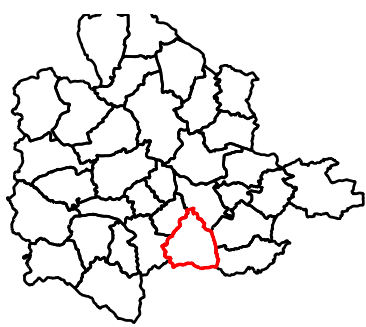
## MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

APPROUVÉ LE :

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

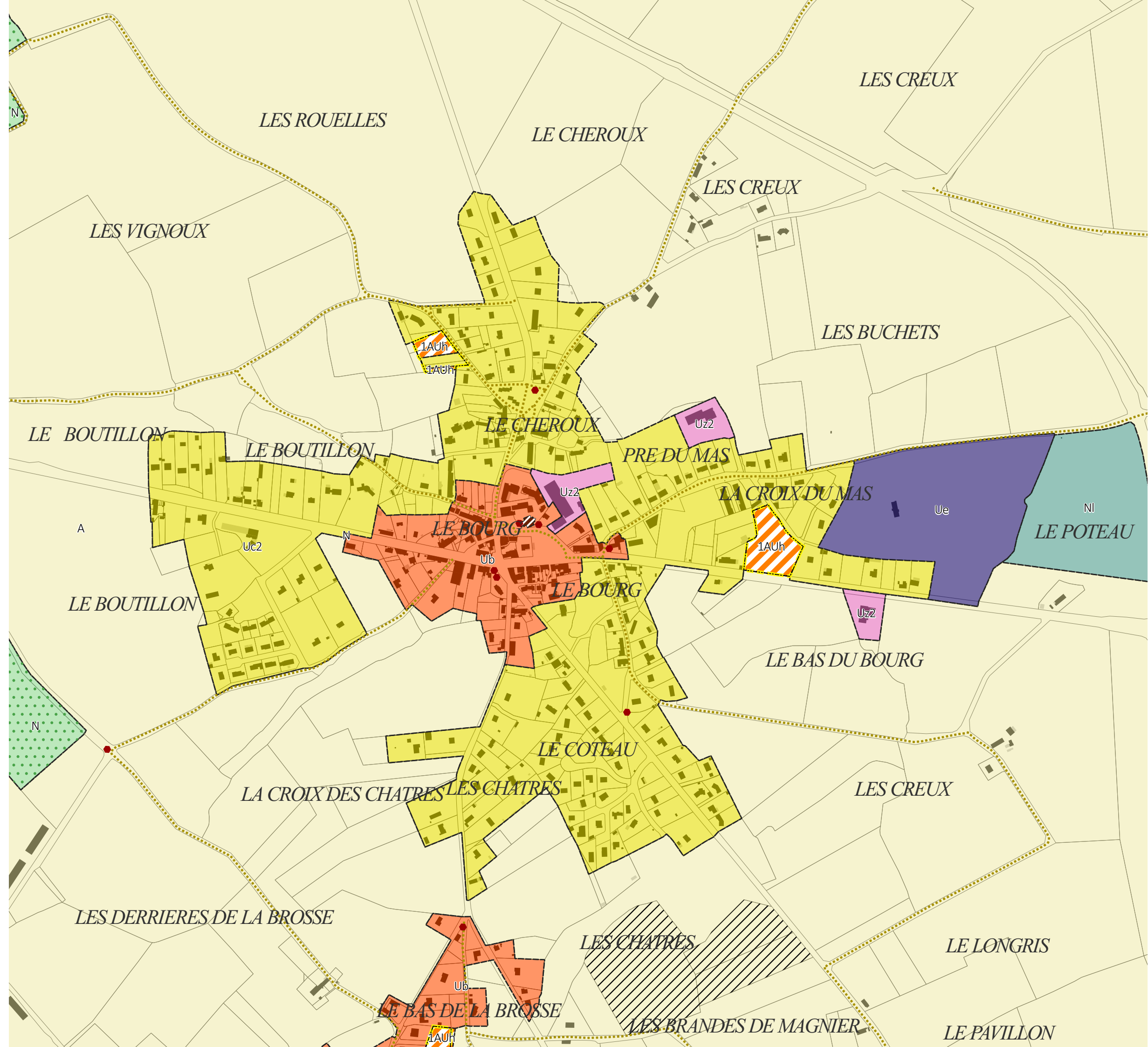
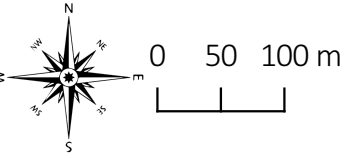
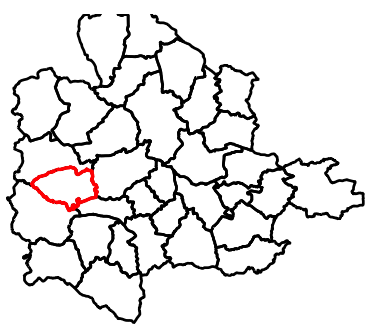
ECHELLE : BOURG  
COMMUNE : BEAUNE-D'ALLIER

- ZONES URBAINES**
- Ua : Centres historiques denses du cœur urbain et des pôles intermédiaires
  - Uaf : Faubourgs des centres historiques
  - Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
  - Uc1 : Secteur d'habitat collectif
  - Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
  - Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
  - Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
  - Ue1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
  - Ue2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
  - Ut : Sites accueillant des activités touristiques
  - Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage
- ZONES A URBANISER**
- IAUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
  - IAUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
  - IAUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
  - 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme
- ZONES AGRICOLES**
- A : Espaces agricoles
  - Apr : Secteur d'apiculture
  - Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
  - Ad : Décharge
- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
- N : Zone naturelle et forestière
  - Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
  - Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
  - Ni : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
  - Nis : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
  - Nit : Structures touristiques (hébergement, etc.)
  - Nst : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
  - Nse : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées
- PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES**
- ▲ : Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
  - : Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
  - .... : Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
  - : Espace Boisé Classé
  - : Zone humide (SAGE SIOULE)
  - : Cours d'eau
  - : Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
  - : Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
  - : Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
  - : Emplacement réservé
  - : Bâtiment susceptible de changer de destination
  - : Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
  - : Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
  - : Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
  - : Linéaire commercial à protéger ou développer
  - : Cimetière
  - : Constructions récentes (non cadastrées)
  - : Périmètre de la Communauté de Communes
  - : Limites administratives des communes



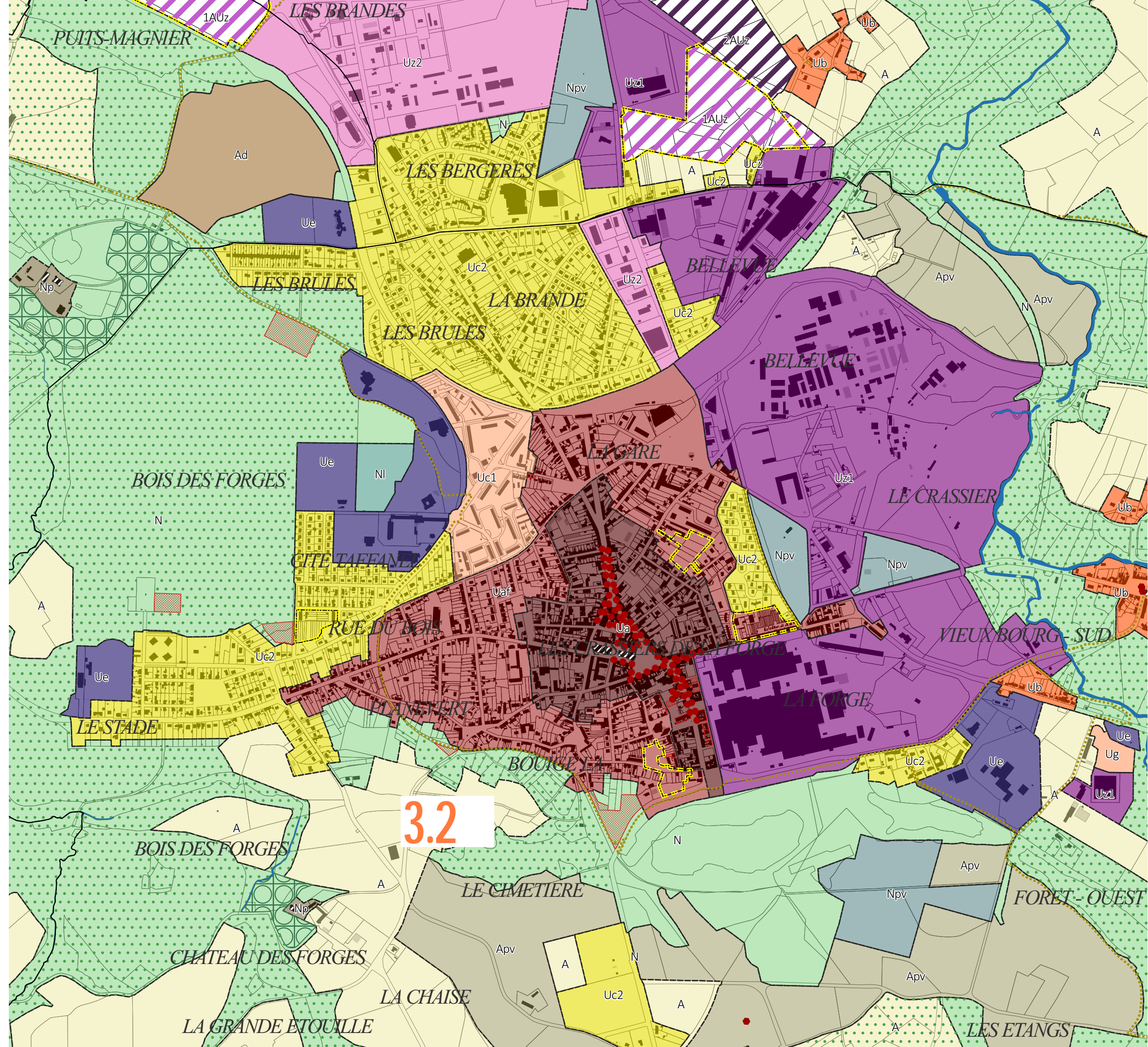
ECHELLE : BOURG  
COMMUNE : CHAMBLET

- ZONES URBAINES**
- Ua : Centres historiques denses du cœur urbain et des pôles intermédiaires
  - Uaf : Faubourgs des centres historiques
  - Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
  - Uc1 : Secteur d'habitat collectif
  - Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
  - Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
  - Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
  - Uz1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
  - Uz2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
  - U3 : Sites accueillant des activités touristiques
  - U4 : Secteur d'accueil des gens du voyage
- ZONES A URBANISER**
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
  - 2AUh : Zone à urbaniser à vocation Equipement
  - 1AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
  - 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme
- ZONES AGRICOLES**
- A : Espaces agricoles
  - Apr : Secteur d'apiculture
  - Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
  - Ad : Décharge
- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
- N : Zone naturelle et forestière
  - Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
  - Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
  - Ni : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
  - Nls : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
  - Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
  - Nst : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
  - Nis : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées
- PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES**
- ▲ : Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
  - : Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
  - : Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
  - : Espace Boisé Classé
  - : Zone humide (SAGE SIOULE)
  - : Cours d'eau
  - : Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
  - : Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
  - : Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
  - : Emplacement réservé
  - : Bâtiment susceptible de changer de destination
  - : Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
  - : Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
  - : Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
  - : Linéaire commercial à protéger ou développer
  - : Cimetière
  - : Constructions récentes (non cadastrées)
  - : Périmètre de la Communauté de Communes
  - : Limites administratives des communes

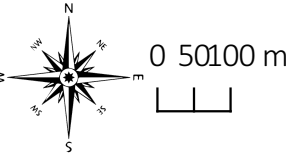
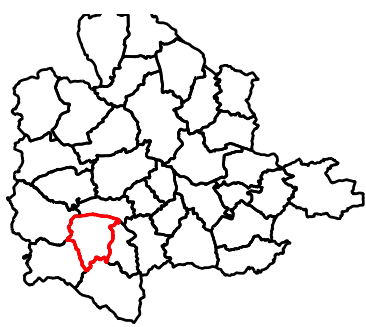


ECHELLE : BOURG  
COMMUNE : COMMENTRY

- ZONES URBAINES**
- Ua : Centres historiques denses du coeur urbain et des pôles intermédiaires
  - Uaf : Faubourgs des centres historiques
  - Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
  - Uc1 : Secteur d'habitat collectif
  - Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
  - Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
  - Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
  - Uz1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
  - Uz2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
  - Ut : Sites accueillant des activités touristiques
  - Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage
- ZONES A URBANISER**
- IAUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
  - IAUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
  - IAUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
  - 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme
- ZONES AGRICOLES**
- A : Espaces agricoles
  - Apv : Secteur d'apiculture
  - Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
  - Ad : Décharge
- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
- N : Zone naturelle et forestière
  - Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
  - Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
  - Ni : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
  - Nis : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
  - Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
  - Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
  - Nis : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées
- PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES**
- ▲ : Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
  - : Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
  - : Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
  - : Espace Boisé Classé
  - : Zone humide (SAGE SIOULE)
  - : Cours d'eau
  - : Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
  - : Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous sol
  - : Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
  - : Emplacement réservé
  - : Bâtiment susceptible de changer de destination
  - : Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
  - : Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
  - : Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
  - : Linéaire commercial à protéger ou développer
  - : Cimetière
  - : Constructions récentes (non cadastrées)
  - : Périmètre de la Communauté de Communes
  - : Limites administratives des communes

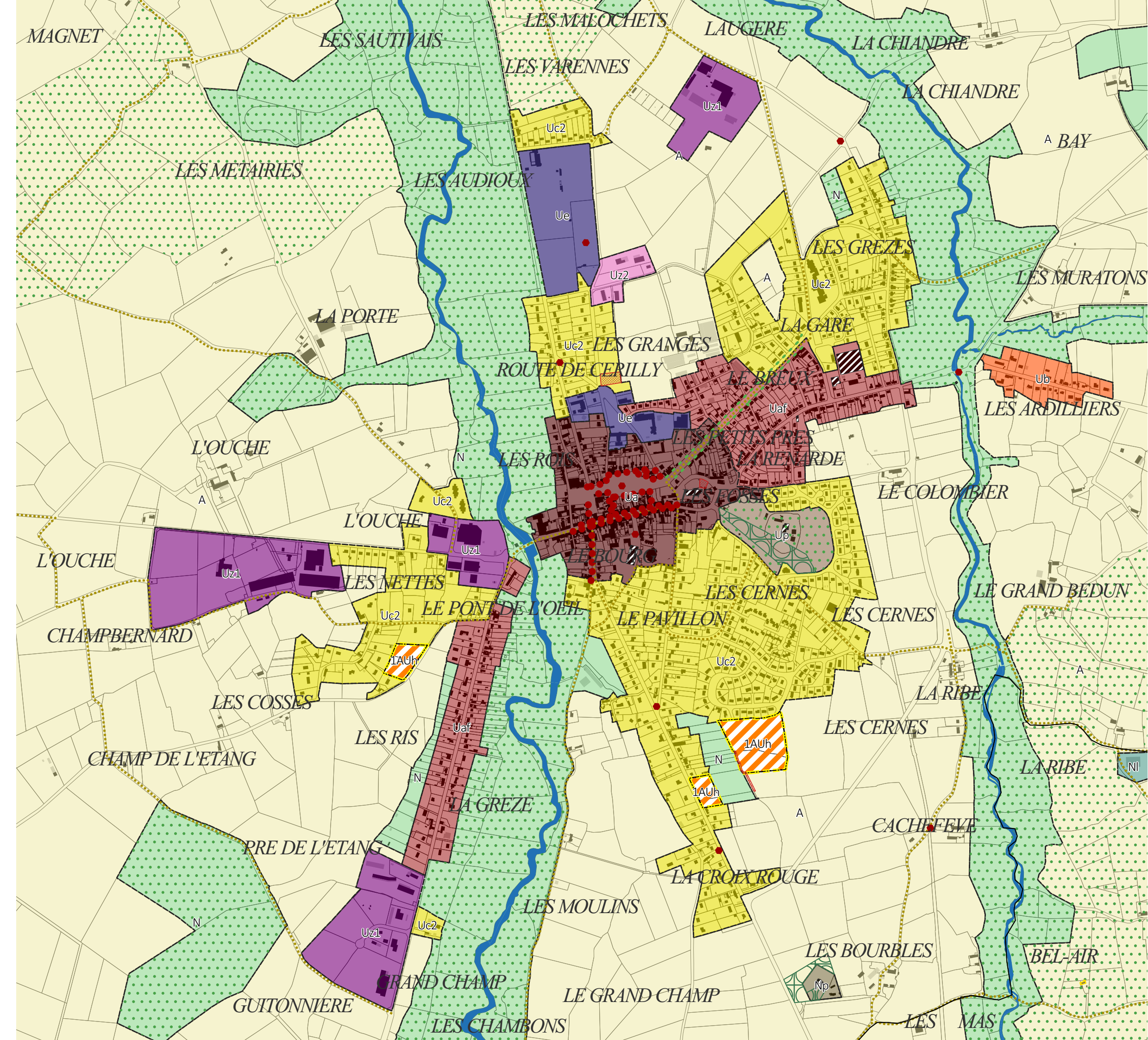
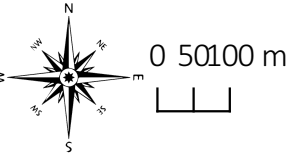
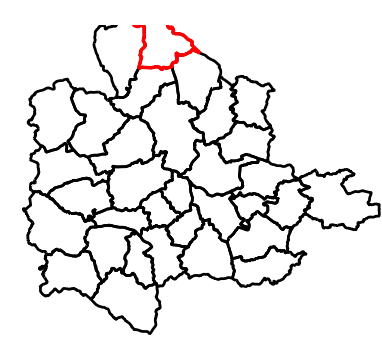


3.2



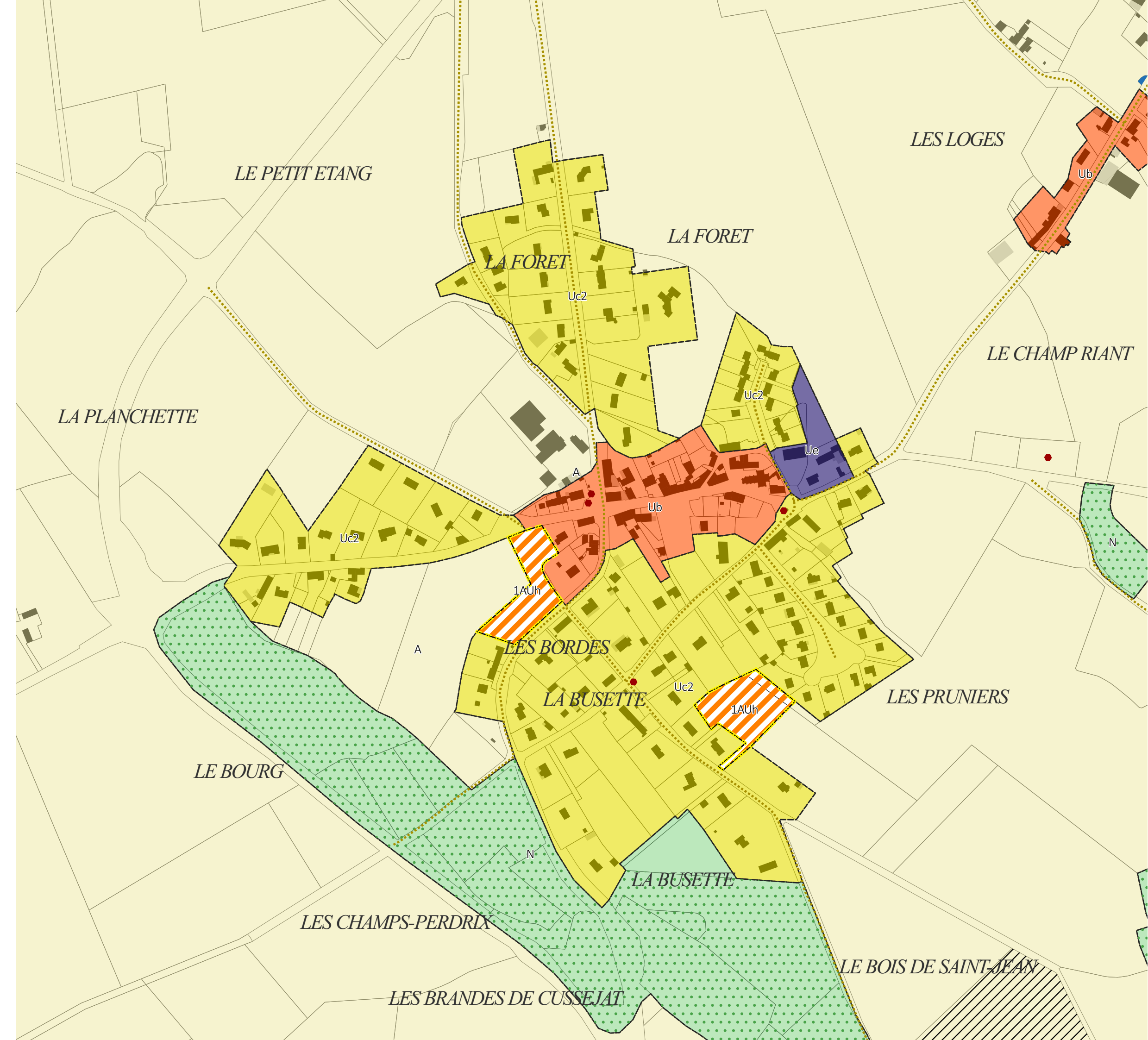
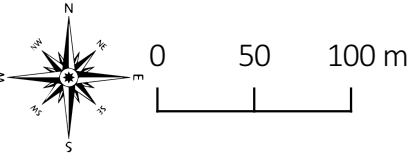
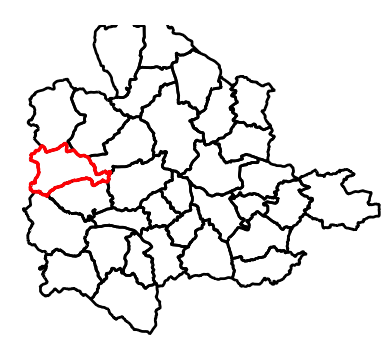
ECHELLE : BOURG  
COMMUNE : COSNE-D'ALLIER

- ZONES URBAINES**
- Ua : Centres historiques denses du cœur urbain et des pôles intermédiaires
  - Uaf : Faubourgs des centres historiques
  - Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
  - Uc1 : Secteur d'habitat collectif
  - Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
  - Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
  - Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
  - Uz1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
  - Uz2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
  - Ut : Sites accueillant des activités touristiques
  - Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage
- ZONES A URBANISER**
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
  - 1AUE : Zone à urbaniser à vocation Equipement
  - 1AUZ : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
  - 2AUZ : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme
- ZONES AGRICOLES**
- A : Espaces agricoles
  - Apr : Secteur d'apiculture
  - Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
  - Ad : Décharge
- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
- N : Zone naturelle et forestière
  - Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
  - Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
  - Ni : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
  - Nis : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
  - Nit : Structures touristiques (hébergement, etc.)
  - Nst : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
  - Nss : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées
- PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES**
- ▲ : Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
  - : Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
  - .... : Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
  - : Espace Boisé Classé
  - : Zone humide (SAGE SIOULE)
  - : Cours d'eau
  - : Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
  - : Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
  - : Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
  - : Emplacement réservé
  - : Bâtiment susceptible de changer de destination
  - : Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
  - : Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
  - : Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
  - : Linéaire commercial à protéger ou développer
  - : Cimetière
  - : Constructions récentes (non cadastrées)
  - : Périmètre de la Communauté de Communes
  - : Limites administratives des communes



ECHELLE : BOURG  
COMMUNE : SAINT-ANGEL

- ZONES URBAINES**
- Ub : Centres historiques denses du cœur urbain et des pôles intermédiaires
  - Uaf : Faubourgs des centres historiques
  - Uc1 : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
  - Uc2 : Secteur d'habitat collectif
  - Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
  - Ue : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
  - Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
  - Ue1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
  - Ue2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
  - Ue3 : Sites accueillant des activités touristiques
  - Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage
- ZONES A URBANISER**
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
  - 1AUE : Zone à urbaniser à vocation Equipement
  - 2AUh : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
  - 2AUE : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme
- ZONES AGRICOLES**
- A : Espaces agricoles
  - Apy : Secteur d'apiculture
  - Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
  - Ad : Décharge
- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
- N : Zone naturelle et forestière
  - Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
  - Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
  - Ni : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
  - Nis : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
  - Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
  - Nes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
  - Nis : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées
- PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES**
- ▲ : Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
  - : Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
  - ... : Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
  - : Espace Boisé Classé
  - : Zone humide (SAGE SIOULE)
  - : Cours d'eau
  - : Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
  - : Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
  - : Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
  - : Emplacement réservé
  - : Bâtiment susceptible de changer de destination
  - : Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
  - : Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
  - : Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
  - : Linéaire commercial à protéger ou développer
  - : Cimetière
  - : Constructions récentes (non cadastrées)
  - : Périmètre de la Communauté de Communes
  - : Limites administratives des communes



ECHELLE : BOURG  
COMMUNE : VERNEIX

- ZONES URBAINES**
- Ua : Centres historiques denses du cœur urbain et des pôles intermédiaires
  - Uaf : Faubourgs des centres historiques
  - Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
  - Uc1 : Secteur d'habitat collectif
  - Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
  - Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
  - Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
  - Ui1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
  - Ui2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
  - Ut : Sites accueillant des activités touristiques
  - Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage
- ZONES À URBANISER**
- IAUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
  - IAUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
  - IAUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
  - 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme
- ZONES AGRICOLES**
- A : Espaces agricoles
  - Apr : Secteur d'apiculture
  - Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
  - Ad : Décharge
- ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES**
- N : Zone naturelle et forestière
  - Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
  - Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
  - Ni : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
  - Nis : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
  - Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
  - Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
  - Nis : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées
- PRÉSCRIPTIONS GRAPHIQUES**
- ▲ : Élément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
  - : Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
  - .... : Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
  - : Espace Boisé Classé
  - : Zone humide (SAGE SIOULE)
  - : Cours d'eau
  - : Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
  - : Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
  - : Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
  - : Emplacement réservé
  - : Bâtiment susceptible de changer de destination
  - : Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
  - : Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
  - : Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
  - : Linéaire commercial à protéger ou développer
  - : Cimetière
  - : Constructions récentes (non cadastrées)
  - : Périmètre de la Communauté de Communes
  - : Limites administratives des communes

